

SAPAD

Service d' Assistance Pédagogique À Domicile

Malades ou accidentés,
l'école continue à domicile



académie
Orléans-Tours 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Cher

Les
PEP
18
La solidarité en action

Contact

Les PEP 18 - SAPAD 18

22 rue Jules Ferry - 18000 Bourges - Tél. 02 48 23 27 75 - Fax : 02 48 25 69 47- sapad18@pep18.fr

Le SAPAD, pourquoi ?

Le Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD) est un dispositif de l'Éducation nationale, porté par Les Pupilles de l'Enseignement Public, destiné à fournir aux enfants et adolescents malades ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile dans le cadre de la circulaire n° 98 151 du 17/07/98.

Le SAPAD s'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.

Ses objectifs sont prioritairement : de permettre à l'élève de s'inscrire dans une perspective dynamique, de poursuivre ses apprentissages et de maintenir le lien avec son établissement scolaire pour préparer le retour en classe à l'issue de la période d'absence.

Le SAPAD, pour qui ?

Le service s'adresse à tout élève de l'élémentaire ou du secondaire du département dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement

perturbée, pour des raisons de santé (maladie, accident, etc) et pour une période supérieure à deux semaines.

L'élève est malade

Maladie chronique	Les possibilités
Peu ou pas d'absence : ne pas solliciter le SAPAD, contacter le médecin scolaire.	Projet d'Accueil Individualisé
Absences à répétition : contacter le SAPAD pour l'évaluation de l'accompagnement.	PAI et/ou SAPAD
Absences longues : contacter le SAPAD pour l'évaluation de l'accompagnement	SAPAD et/ou PAI

Longue maladie	Les possibilités
Absences longues : contacter le SAPAD en prévision de la sortie de l'hospitalisation	SAPAD

L'élève est accidenté et/ou opéré

Absence prévisible supérieure à 15 jours : contacter le SAPAD dès l'hospitalisation	SAPAD et/ou PAI
---	-----------------

L'élève est scolarisé à temps partiel

Après une absence supérieure à 15 jours	SAPAD et/ou CNED
--	------------------

En cas d'interruption de la scolarité pour grossesse

Avant la naissance et après pour favoriser la reprise de la scolarité	Dispositif grossesse PEP 18 SAPAD si grossesse pathologique
--	--

L'élève est absent pour toute autre raison médicale

Contacteur le service de santé scolaire	Évaluation par le Médecin conseiller technique de l'Éducation nationale
---	---



Le SAPAD, comment ?

La demande d'intervention du SAPAD peut se faire par la famille ou l'institution scolaire et/ou médicale. Pour cela il faut contacter le service du SAPAD.

Le coordinateur du service se charge alors :

- de faire parvenir la demande au médecin conseiller technique auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Les éléments médicaux doivent être adressés au médecin conseiller technique par la famille ou par les services de soins.
Au vu du dossier médical, le Médecin conseiller technique émet un avis et précise les contraintes de la prise en charge.
- d'entrer en contact avec l'établissement pour rechercher des enseignants susceptibles d'assurer le soutien.
- de programmer une rencontre de tous les partenaires : la famille, le Médecin conseiller technique de l'Education nationale, les représentants des établissements, les enseignants. C'est alors qu'est élaboré le projet d'intervention.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) décide ensuite de l'attribution de l'aide pédagogique à domicile et de ses modalités.

Le suivi du dossier est assuré par le coordinateur du service.

Le SAPAD, par qui ?

L'enseignement à domicile est assuré de préférence par le professeur des écoles, le professeur principal ou les professeurs habituels de l'élève, ou à défaut, par des enseignants volontaires. Ces enseignants sont rémunérés soit par l'Éducation nationale soit par les PEP (dans les cas de prise en charge par des assurances privées).

Le défraiement kilométrique est pris en charge par Les PEP 18 grâce aux partenariats liés avec le Conseil Départemental, Conseil Régional et des associations comme par exemple le Comité d'Alliance et d'Hygiène Sociale du Cher.



Le service est gratuit pour la famille.

Projet d'Accueil Individualisé ou Service d'Assistance Pédagogique A Domicile ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) *

Le projet d'accueil individualisé permet de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans une collectivité. Dans le cadre scolaire, c'est le médecin scolaire et l'équipe pédagogique, sollicités par la famille qui déterminent les aménagements nécessaires susceptibles d'être mis en place pour prendre en compte les besoins particuliers de l'élève. Un document est rédigé, il définit et contractualise les adaptations spécifiques, les conditions d'interventions des différents partenaires et leur complémentarité durant l'ensemble du temps de présence de l'élève au sein de l'établissement.

* Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003

Le Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD)

Lorsqu'un élève ne peut, pour raison de santé, fréquenter l'école dans les conditions habituelles, il peut bénéficier d'une assistance pédagogique à domicile.

Le SAPAD en résumé :

1. est gratuit pour les familles, laïque, ouvert à tout élève, quel que soit son école ou son établissement scolaire public ou conventionné,
2. est assuré par des enseignants,
3. doit être validé par le médecin conseiller technique de l'Education nationale et le Directeur Académique,
4. est mis en place avec l'accord des familles,
5. est élaboré dans la dynamique de projet individualisé,
6. est animé par un coordinateur enseignant,
7. est garant de la confidentialité,
8. se place dans le cadre d'une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue de la qualité du service.

Tout partenariat avec le dispositif départemental de l'assistance pédagogique à domicile suppose l'adhésion aux principes énoncés précédemment



Le médecin conseiller technique auprès du Directeur Académique, au vu du dossier médical, décide de la réponse la plus adaptée à apporter. Les deux possibilités de prise en charge peuvent être dissociées, conjuguées ou simultanées.